

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2024-35

SEANCE DU 03 juin 2024 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Séverine MONTANARO- WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Sylvain PENCHE, Nadège OGER qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 30/05/2024

Délibération n°2024-35 : Projet éducatif territorial (PEDT) 2024-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux :

- prenant en compte des ressources et des contraintes locales,
- mettant en cohérence des objectifs et les actions portés par les différentes structures,
- traduisant des valeurs éducatives communes aux partenaires,
- spécifique à chaque territoire, innovant, évaluable et évolutif.

Ainsi, le PEDT est un outil de collaboration locale rassemblant, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation tendant aux objectifs suivants :

- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- Permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui,
- Permettre aux différents acteurs du territoire de définir et formaliser leurs intentions et actions en direction des enfants,
- Améliorer l'attractivité du territoire.

Le PEDT actuel arrivant à son terme, la commune s'est engagée dans la démarche de formalisation d'un nouveau PEDT auquel participeraient, outre les équipes municipales, la direction du groupe scolaire, la CAF et les associations locales.

La convention annexée a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce nouveau PEDT d'une durée de 3 ans. 3 orientations sont retenues : Améliorer la communication, parcours cohérent de l'enfant, développer la notion « d'éducation partagée entre les différents acteurs » (enseignants, ATSEM, personnels d'animation, de cantine, parents et associations).

Il s'agit par la présente délibération d'en approuver les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

APPROUVE l'engagement de la commune dans un nouveau PEDT à compter du mois de septembre 2024, selon les modalités susmentionnées,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches en ce sens et signer tous actes et documents en lien avec la présente délibération, notamment la convention de mise en place d'un PEDT jointe en annexe.

Fait à Bessens, le 03/06/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

